

Monsieur Francis Ghigny
Président
CWaPE
Route de Louvain-La-Neuve 4/12
5001 NAMUR (Belgrade)

Bruxelles, le 27 juin 2012

Monsieur Ghigny,

Concerne: positions de la FEBEG concernant trois points particuliers de l'avis CWaPE CD-12e07-CWaPE-380 relatif à la modification du mécanisme des certificats verts

Veillez trouver ci-joint les remarques et propositions des entreprises membres de la FEBEG sur trois points particuliers de l'avis CWAPE du 9.05.2102 (CD-12e07-CWaPE-380) concernant les trois projets de textes légaux modificatifs en vue d'adapter le mécanisme des certificats verts.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information sur le sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur Ghigny, à l'expression de notre très haute considération.



Jan Herremans
Directeur général

Avis CWaPE concernant les trois projets de textes légaux modificatifs en vue d'adapter le mécanisme des certificats verts:

Position de la FEBEG

27.06.2012

La présente note a pour objectif d'exposer les remarques et propositions des entreprises membres de la FEBEG sur trois points particuliers de l'avis CWaPE du 9.05.2102 (CD-12e07-CWaPE-380) concernant les trois projets de textes légaux modificatifs en vue d'adapter le mécanisme des certificats verts.

1. Proposition CWaPE relative au nouveau mécanisme de soutien et de compensation pour le PV < 10 Kwc

▪ Position FEBEG:

Afin de favoriser le rééquilibrage sur le marché des certificats verts, la FEBEG est favorable de ne pas soumettre au mécanisme des certificats verts la filière photovoltaïque < 10 Kwc. Cependant, la FEBEG ne peut accepter la proposition telle qu'émise par la CWaPE dans son avis CD-12e07-CWaPE-380 et réitère par conséquent sa proposition d'application obligatoire de la procédure de rachat par le gestionnaire de réseau de transport local Elia des CV provenant des petites installations photovoltaïques (<10 kWc). Cette dernière proposition présente en outre l'avantage de pouvoir être mise en place facilement et à très court terme, permettant ainsi d'apporter une réponse rapide et adéquate face aux importants problèmes de déséquilibre et d'incertitude actuellement observés sur le marché des certificats, et leurs conséquences en termes de contrats d'achats de CV et de développement de projets. Si l'impact tarifaire de cette option était jugée trop conséquent pour le consommateur final, d'autres sources de financement pourraient être recherchées, telles que par exemple, les recettes des mises aux enchères des droits d'émissions de CO2.

Pour la FEBEG, la proposition émise par la CWaPE est contraire à l'esprit des conclusions du Groupe REDI. La modalité envisagée de procéder à une relève annuelle de la production photovoltaïque est en effet de nature à entraver le développement des smart meters auprès des PROSUMERS qui, de par leurs activités de production et de consommation, sont pourtant un levier d'action potentielle important, tant au niveau de la gestion dynamique du système par rapport aux signaux prix, qu'au niveau de la contribution à l'équilibre entre offre et demande.

Le placement de compteurs intelligents chez de tels clients devrait :

- d'une part permettre de valoriser l'électricité injectée et prélevée séparément en fonction des prix de marché ;

- d'autre part permettre de développer des solutions durables en matière de gestion de l'équilibre du système, qui soient en ligne avec les rôles et responsabilités des différents acteurs de marché.

La proposition telle qu'émise par la CWaPE (entravant le développement des smart meters pour les prosumers) revient à maintenir structurellement à charge des fournisseurs, les coûts de déséquilibre du système.

En outre, le mécanisme de soutien complémentaire octroyé par le GRD via une note de crédit ou facture (répercutées par le fournisseur) engendrait d'importantes adaptations dans les systèmes de facturation des fournisseurs et dans les échanges d'informations entre les acteurs de marché. Egalement, dans le cas d'une émission de facture, il ne revient en aucun cas aux fournisseurs de prendre en charge le risque financier en cas d'impayés. Il est dès lors indispensable de prévoir une période d'implémentation suffisante, et ce, en concertation avec les fournisseurs. Selon les modalités retenues, le comptage donnant lieu à l'établissement d'une facture de gridfee individuel (par code EAN) risque de ne pas se conformer avec les mécanismes de marché actuels et doit donc faire l'objet d'une analyse détaillée (i.e. établissement d'un nouveau processus MIG).

2. Redevance sur les CV

- Position FEBEG:

Au regard d'une répartition équitable des tâches et fonctions de marché, la FEBEG ne peut accepter de faire reposer sur les fournisseurs l'importante gestion administrative de l'application de cette redevance (même limitée à certaines catégories de producteurs). La charge administrative liée à la mise en place de cette redevance est en effet totalement disproportionnée et dépasse même le montant de la redevance. De même, rien que la somme des coûts liés aux implémentations des systèmes de facturation dépasserait effectivement le coût des frais réels liés à la gestion des CV, et ce, sans pouvoir être récupérée.

Egalement, la FEBEG juge tout-à-fait inadmissible une application limitée de cette redevance à certaines catégories de producteurs verts (> 10 kW). Une telle décision représente une discrimination inacceptable entre les différents types de producteurs renouvelables situés sur le territoire wallon, mais également totalement injustifié d'un point de vue économique au regard du ratio coût de gestion / nombre de CV générés par ce type d'unités de production.

C'est pourquoi la FEBEG plaide pour la proposition la plus simple (et au coût administratif nul) et qui consiste à procéder à une augmentation minimale de la redevance de raccordement qui alimente le Fonds Energie, duquel est issu la dotation de la CWaPE.

A défaut de retenir cette dernière solution, l'application d'une redevance sur les CV doit dans tous les cas pouvoir être considérée comme un facteur économique, à intégrer dans les calculs de niveaux de soutien, afin d'assurer le financement de cet instrument.

3. Facteur « rho »

▪ Position FEBEG :

En vue de limiter les variations aléatoires du nombre de certificats verts octroyés, la FEBEG maintient sa proposition de garantir des conditions d'octroi initiales pour une période de 3 ans, avec ensuite, une correction possible tous les deux ans maximum sur base du prix (forward) de l'électricité uniquement, et le cas échéant du gaz naturel et de la biomasse, afin de garantir une marge stable pendant la durée de vie économique de l'installation. Cependant, la FEBEG se tient à disposition pour toute réflexion ou discussion en vue de simplifier le mécanisme correctif proposé.

Réaction du secteur vis-à-vis des propositions de révision du soutien au PV<10kW

L'Apere, EDORA et la FEBEG conviennent ensemble de la présente réaction, 19/09/2012

Constat au 19/09/2012

Aucune position ne peut être formulée par rapport aux différentes propositions (CWaPE et RBF), en raison notamment de :

- Une mauvaise visibilité du coût total (et par conséquent de son optimisation) ;
- Manque de maturité des propositions, entraînant trop de divergences de points de vue (y compris au sein de la filière).

Il est primordial de ne pas prendre de décision dans la précipitation en raison d'une relative urgence¹. Par ailleurs, le secteur reconnaît la nécessité de prendre des actions à très court terme afin de viser un soutien juste du PV particulier².

À très court terme – accélérer la dégressivité (phase transitoire)

Le PV<10kW obtient encore aujourd'hui une rentabilité jugée « opportuniste », il est recommandé de :

- La 'porte de secours' du rachat par ELIA doit être activée le plus rapidement possible pour le particulier ;
- Accélérer (de manière progressive) la dégressivité partant de paramètres économiques et financiers cohérents

À moyen terme – aménager le mécanisme de soutien

Le secteur propose qu'un Groupe de Travail poursuive rapidement les travaux de REDI afin d'élaborer le mécanisme de soutien le plus équilibré pour le PV<10kW. Ce GT devrait rassembler tous les acteurs (GRDs, fournisseurs, producteurs, citoyens, installateurs), réaliser ses travaux en 4 mois (livrable attendu le 15/01) et veiller à respecter les grands principes suivants :

- Prise en compte des conclusions de REDI
 - démarche de prosumer (autoconsommation, déplacement de charge)
 - rediscussion de l'opportunité des smart meters
- Participation au financement des réseaux au juste prix ;
- Promotion de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie et d'un bon dimensionnement ne poussant pas à générer une consommation supplémentaire ;
- Optimisation du coût total (tenant en compte la rémunération du producteur/prosumer ; le coût pour le fournisseur pour sa responsabilité d'équilibre et pour les surcharges administratives ; le financement des RDs), ce qui nécessite une transparence totale de la part de chaque acteur ;

Il conviendra également de rappeler la nécessité de fixer des **objectifs** pour la filière, également pour les segments commercial et industriel.

Rappel général par rapport au mécanisme de CVs (grands systèmes)

Les changements du mécanisme (facteur multiplicateur et facteur rhô) sont annoncés pour avril 2013, ce qui constitue une insécurité pour des investissements qui pourraient se faire dans les conditions actuelles. Un changement de régime doit se faire sur base de la date d'octroi du permis et non de l'octroi du CGO.

¹ Rappelons que le marché est actuellement ralenti, les pics d'installations ayant eu lieu en 2011 et début 2012

² L'analyse du LCOE, sur base de paramètres très conservateurs, conclut au grid parity en 2014, en maintenant la compensation

APERe PV \leq 10kWc

Note en réaction à l'avis CWaPE : CD-12e07-CWaPE-380

1. Introduction

Suivant la lecture dudit avis du 9 mai 2012, l'APERe propose dans cette note, ses réactions par rapport à ses domaines de compétences dont la filière photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 10 kWc.

Si l'APERe partage nombre de constats de la CWaPE, elle ne suit pas, telle qu'elle, la proposition de la CWaPE relative au nouveau mécanisme de soutien de la filière PV \leq 10 kWc (annexe 2).

L'APERe souhaite que les modifications qui seront apportées par ce nouveau mécanisme respectent au mieux les lignes de conduites proposées dans sa note. L'élaboration de ces changements pourrait se faire dans la concertation dans le même esprit que celui de RED1

Ce document est réalisé dans le but d'alimenter les points de vues et la discussion prévue lors de la journée 'prosumers' du 21 septembre 2012, organisée par la CWaPE.

2. Note de l'APERe

2.1. Retrait de la filière PV $<$ 10kWc

L'APERe suit l'avis de la CWaPE dans sa proposition de retirer, à terme, les installations photovoltaïques $<$ 10kWc du marché des certificats verts. Cela pour les raisons suivantes :

- Encombrement manifeste du marché,
- Simplification administrative pour l'investisseur (en majorité des particuliers)
- Diminution du risque à l'investissement en stabilisant les conditions de départ.

2.2. Nouveau mécanisme de soutien – annexe 2

En se joignant à l'avis commun porté par EDORA, l'APERe attire l'attention sur le besoin d'une réflexion profonde, en concertation avec les acteurs PV, les GRD, le transporteur et les fournisseurs par rapport à la définition d'un nouveau mécanisme durable de soutien de la filière PV $<$ à 10 kWc et au niveau de soutien à considérer.

Cette réflexion a besoin d'un minimum de temps pour proposer une réelle solution concertée.



L'APERe rappelle que la déclaration de politique régionale mentionne 20% d'énergie renouvelable pour la Wallonie, en 2020. Aucune technologie ni investisseur ne peut être négligé dans le cadre de l'atteinte de ces objectifs.

Telle que présenté par la CWaPE dans son annexe 2, la mise en œuvre de ce mécanisme représenter, un risque de freiner le développement de cette filière. Or la technologie photovoltaïque est aujourd'hui la principale source d'investisseurs en Wallonie et présente une réelle activité économique aujourd'hui avec un potentiel important pour demain. S'il est nécessaire de repenser ce nouveau mécanisme, cela doit se faire avec une vision long terme et sans précipitation¹.

Les lignes de conduite proposées par l'APERe :

1. Maintien d'une attractivité minimale² pour l'investisseur ;
2. Incitation renforcée pour les solutions générant davantage d'autoconsommation, accompagnant l'émergence d'un 'prosumer' actif (ou intelligent) ;
3. Intégration d'un facteur de rétribution juste pour les services rendus par le réseau (identification des acteurs, nature des services et importance de ceux-ci) ;
4. Emergence possible d'un agrégateur local d'énergie qui aurait l'avantage de sortir de la logique individuelle pour rendre possible et faciliter les solutions locales collectives.³

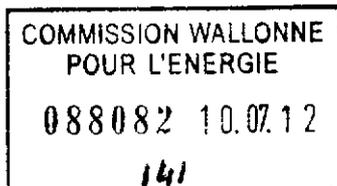
Pour l'APERe
Michel Huart – Secrétaire général

¹ Le délai suggéré ici pour l'identification et la mise en œuvre d'un nouveau système d'aide durable relatif à la filière < à 10kWc n'implique pas de délais équivalent par rapport à des corrections à apporter directement. Afin de pouvoir répondre à la problématique d'engorgement du marché des CV, la mise en œuvre rapide d'un rachat automatique des CV particuliers par ELIA au prix de 65€ nous paraît une mesure qu'il est possible de mettre en œuvre (celle-ci représente le scénario prudent du système actuel, connu des investisseurs).

² En lien avec l'objectif de développement de la filière recherché par la Wallonie. Cfr DPRW.

³ Exemples : mise en commun d'une toiture bien ensoleillée entre voisins ou rassembler localement plusieurs prosumers et consommateurs afin de réduire les échanges sur le réseau.





A l'attention du Ministre Nollet
Vice-Président du Gouvernement Wallon
Place des Célestines 1
5000 Namur

A l'attention de Monsieur Ghigny
Président de la CWaPE
Route de Louvain-la-Neuve 4 Bte12
5001 Namur

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, la position commune des GRD wallons relative à l'avis de la CWaPE visant l'abandon du mécanisme des certificats verts pour les installations photovoltaïques d'une puissance ≤ 10 KW.

En espérant que cet avis retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Gert de Block
Secrétaire général
Inter-Regies

Jacques HUGÉ
Administrateur-Délégué
ORES

POSITION COMMUNE DES GRD WALLONS RELATIVE A

L'AVIS DE LA CWaPE VISANT L'ABANDON DU MECANISME DES CERTIFICATS VERTS POUR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES D'UNE PUISSANCE ≤ 10 KW

La présente note présente la position commune des GRD wallons relative à l'avis récent de la CWaPE visant à abandonner le système de certificats verts comme mécanisme de soutien aux 'prosumers' (PV ≤ 10 kW)¹.

Les GRD wallons soutiennent la préoccupation de la CWaPE de garantir aux 'prosumers' un rendement et un temps de retour sur investissement corrects. Ils sont en outre demandeurs de gérer les comptages de la production, comme de la consommation. Ils se réjouissent également que la CWaPE reconnaisse le principe de participation des 'prosumers' au financement des réseaux de distribution.

Les GRD wallons souhaitent s'exprimer sur les points suivants :

1. La gestion opérationnelle
2. Le grid-fee
3. Le synchronisme entre la production et la consommation des 'prosumers'
4. Les conséquences financières pour les GRD.

LA GESTION OPÉRATIONNELLE

De façon générale, le système proposé est assez complexe et exigera des efforts administratifs supplémentaires et importants de la part des GRD.

De nouvelles dispositions techniques en matière de placement, d'accès et de relève des compteurs verts devront être définies, publiées et mises en œuvre de même que des modifications des systèmes d'échange de données et de facturation.

Au niveau de la facturation, les GRD wallons supposent que le principe de la cascade des coûts² sera maintenu et qu'il ne changera rien à la logique actuelle qui prévoit le paiement pour les services de réseaux fournis par les GRD.

Ensuite, les GRD wallons anticipent des problèmes éventuels dans le cadre des processus de déménagement et de changement de fournisseur.

Enfin, les modalités pratiques devraient être définies rapidement si ce nouveau système devait être mis en œuvre à court terme et notamment des précisions concernant entre autres la date de

¹ CWaPE, Avis CD-12e07-CWaPE-380 concernant 'trois projets de textes légaux modificatifs en vue d'adapter le mécanisme des certificats verts, 9mai 2012. Voir en particulier l'annexe 2 relative au mécanisme de soutien et compensation pour les installations photovoltaïques d'une puissance ≤ 10 KW.

² La facturation des coûts de distribution par les fournisseurs.

démarrage du soutien (installation ou agréation ?), la notion d'année (année calendrier ou glissante ?) et le traitement comptable du soutien.

La date de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013 du système proposé semble trop ambitieuse compte tenu des différents problèmes opérationnels soulevés ci-dessus.

LE GRID-FEE

Les GRD ne nient pas que le système proposé constitue une avancée vers une participation du 'prosumer' au financement du réseau. Ils insistent cependant sur l'obligation de chaque client ('prosumer' y compris) de supporter équitablement les coûts de réseau. Une manière de le faire serait d'introduire une composante tarifaire liée à la capacité et/ou une tarification spécifique de l'injection.

En outre, dans la mesure où ce n'est qu'en fin de période de soutien que les GRD percevront leur tarif plein, les GRD wallons craignent que le mécanisme proposé incite le 'prosumer' à limiter, voire même annuler, les quantités mesurées par son compteur vert.

LE SYNCHRONISME ENTRE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DES 'PROSUMERS'

Il serait utile de réfléchir à un système incitant le 'prosumer' à orienter sa consommation vers les périodes de production afin de limiter les problèmes de gestion du réseau de distribution, et ce dans le cadre d'une gestion active de la demande.

Et dans un premier temps, de mettre en place un système qui n'incite plus le client à abandonner son comptage bi-horaire, ce qui est à tout le moins paradoxal.

LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES POUR LES GRD

La CWaPE propose de financer le mécanisme de soutien par une nouvelle obligation de service public (OSP) couverte par les tarifs de distribution dans un contexte de gel des tarifs de distribution jusqu'au 1^{er} janvier 2015. Les GRD s'interrogent sur la manière pérenne de financer cette OSP et sur l'acceptation du niveau élevé des tarifs et des évolutions potentiellement divergentes qui en résulteront.

CONCLUSIONS

Avant que la décision d'abandonner le mécanisme des certificats verts ne soit prise par le Gouvernement wallon et considérant les faiblesses évoquées ci-dessus, les GRD wallons demandent à ce que l'alternative qui consisterait à aménager le système actuel soit envisagée, par exemple :

- en liant l'attribution des certificats verts au soutien nécessaire à la filière et
- en le complétant d'une tarification adéquate favorisant le financement de la capacité du réseau.



**"Les prosumers et les mécanismes de soutien adaptés"
(installations d'une puissance ≤ 10 kW)**

**Rencontre thématique de l'énergie
organisée par la CWaPE dans le cadre de ses 10 ans**

**Vendredi 21 septembre 2012 (9h30-13h00)
CWAPE (route de Louvain-la-Neuve 4 – 5001 BELGRADE)**

Programme de la matinée

- 9h00 : **Café/Boissons**
- 9h30 : **Introduction**
Par Jehan DECROP, Cabinet du Ministre Jean-Marc NOLLET
- 9h35 : **CWaPE** – Le point du vue du régulateur
Par Olivier SQUILBIN et Frédéric TOUNQUET
- 10h15 : **RBF** (Renewable Business Facilitator) – Le point de vue des représentants du secteur photovoltaïque
Par Jérôme KERVYN
- 10h45 : **GRD** – Le point de vue des gestionnaires de réseaux de distribution
Par Jacques GLORIEUX
- 11h15 : **Pause-café**
- 11h30 : **Débat/Table-ronde**
FEBEG, EDORA, RBF, GRD mixtes, GRD purs, CWaPE – Animé par Francis GHIGNY
- 12h30 : **Conclusions**
Par Francis GHIGNY
- 12h40 : **Lunch**
- 13h30 : **Fin du programme**

* *
*

Les prosumers et les mécanismes de soutien adaptés

Rencontre thématique de l'énergie

CWaPE, le 21 septembre 2012

Plan

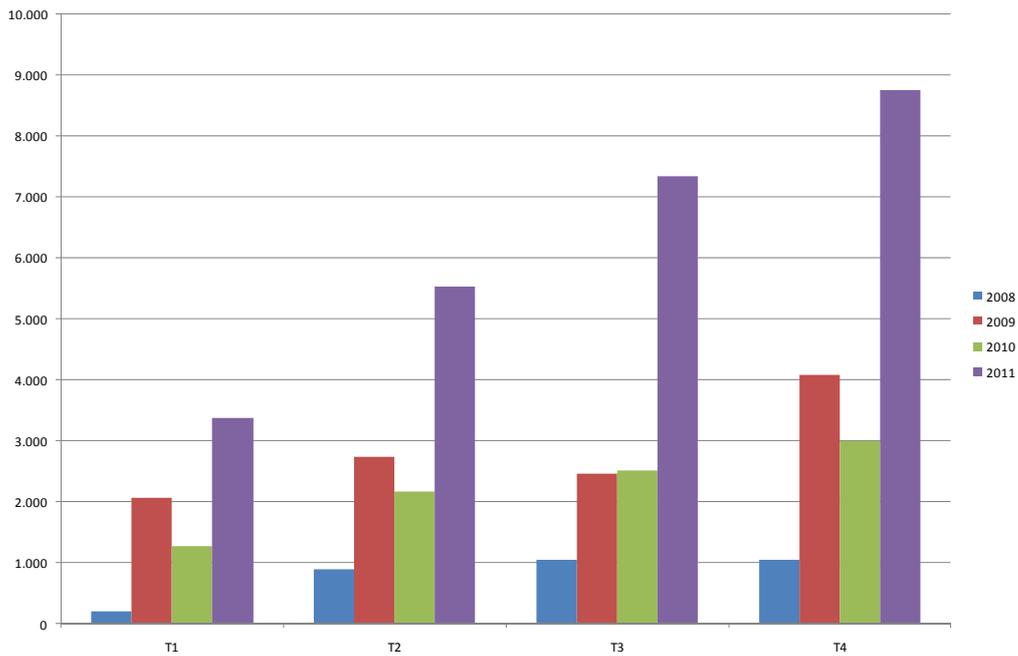
- Objectifs
- Analyse de la situation actuelle
- Proposition de la CWaPE
- Impact budgétaire

Une constante à la CWaPE :

*« Permettre d'atteindre les objectifs définis par l'autorité politique
au moindre coût pour la collectivité »*

- Pérenniser la filière solaire photovoltaïque en Wallonie
- Permettre à tout citoyen de devenir producteur vert
- Susciter un comportement URE des « prosumers »
- Garantir le développement des réseaux en vue de l'intégration de ces installations

Installations solaires photovoltaïques de moins de 10 kW (2008-2011)



Les prosumers et les mécanismes de soutien adaptés - Le 21 septembre 2012

5

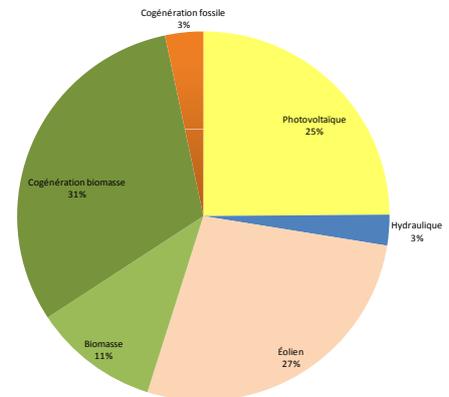
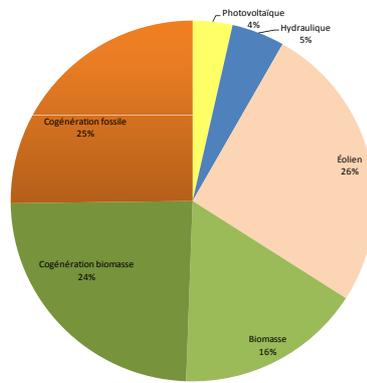
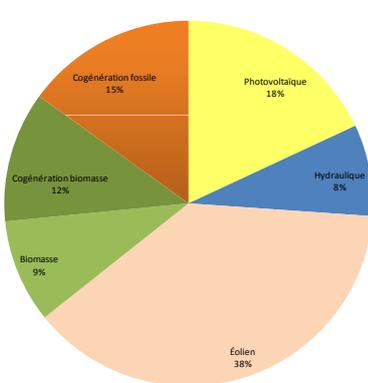
Part dans le parc de production d'électricité verte fin 2011



1373 MW

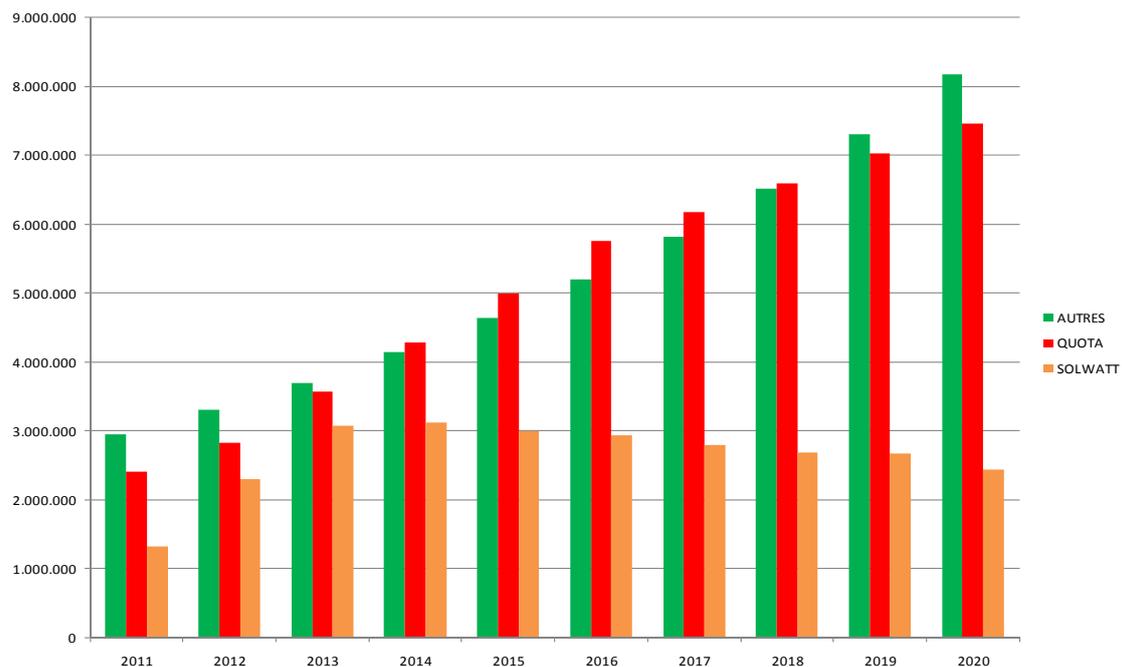
3 986 GWh

3 770 484 CV



Les prosumers et les mécanismes de soutien adaptés - Le 21 septembre 2012

6



Proposition : sortir les futures installations SOLWATT du marché des CV

Installations de plus de 10 kW

La CWAPE préconise le maintien d'un mécanisme de marché

→ mécanisme des certificats verts doit être maintenu

moyennant certaines adaptations

Installations solaires PV ≤ 10 kW

La CWAPE préconise un nouveau mécanisme de soutien adapté aux prosumers

→ mécanisme de soutien global garanti (fixe)

intégrant compensation et soutien complémentaire

Au moindre coût pour la collectivité :

1) Auto-adaptation du niveau de soutien aux conditions de marché

- Suivre l'évolution rapide des coûts d'investissement
- Suivre l'évolution réelle des prix de marché de l'électricité

2) Garantir une rentabilité juste et acceptable pour les investissements PV moyennant dimensionnement URE de l'installation

- Garantir un temps de retour simple sur investissement raisonnable
- Garantir un taux interne de rentabilité raisonnable

Dimensionnement URE ?

La rentabilité de l'installation PV doit dépendre directement du **coût évité de la compensation**.

→ L'électricité produite est valorisée au prix d'achat sur le marché (commodité + tarif réglementé)

→ Conduit à une utilisation "en bon père de famille"

→ Favorise un dimensionnement sur base des besoins réels et non sur base de la surface disponible.

- Le soutien global par année (SG_i) est déterminé afin de garantir un TR_{max} et un taux interne de rentabilité sur une période définie (n):

$$\Rightarrow SG_i \quad [EUR/MWh] \quad i = 1...n$$

- La contribution CV de l'année i (CCV_i) est calculée en déduisant le coût évité grâce à la compensation ($COMP_i$):

$$\Rightarrow CCV_i = SG_i - COMP_i \quad [EUR/MWh] \quad i = 1...n$$

- La CCV est payée par le GRD, au travers du "grid fee".
- Au terme de la période de soutien, le GRD facture son "timbre-poste" sur base de l'électricité prélevée sur le réseau.

- Sur base des informations récoltées auprès des GRD et des installateurs, la proposition de la CWaPE a pu être améliorée. Le principe de base reste inchangé.

- Modifications suggérées:

- **Durée de la période de soutien:**

10 ans plutôt que 15 ans, par cohérence par rapport aux octrois de CV actuels

- **Trésorerie :**

Augmenter le soutien garanti des premières années pour mieux correspondre au rythme de remboursement d'un emprunt :

$$SG_1 = K \times SG_{10}, \text{ avec une évolution linéaire de 1 à 10 ans.}$$

La CWaPE propose une valeur $K = 150\%$

- **Définition de plusieurs catégories de puissance : ...3 kW...6 kW.....10 kW**

- Prise en compte du tarif social pour les clients bénéficiant de celui-ci

➤ Paramètres à définir par le Gouvernement:

- Catégories de puissance
- Durée du soutien garanti
- Taux interne de rentabilité (7% actuellement)
- Temps de retour simple: maximum
- Coefficient K

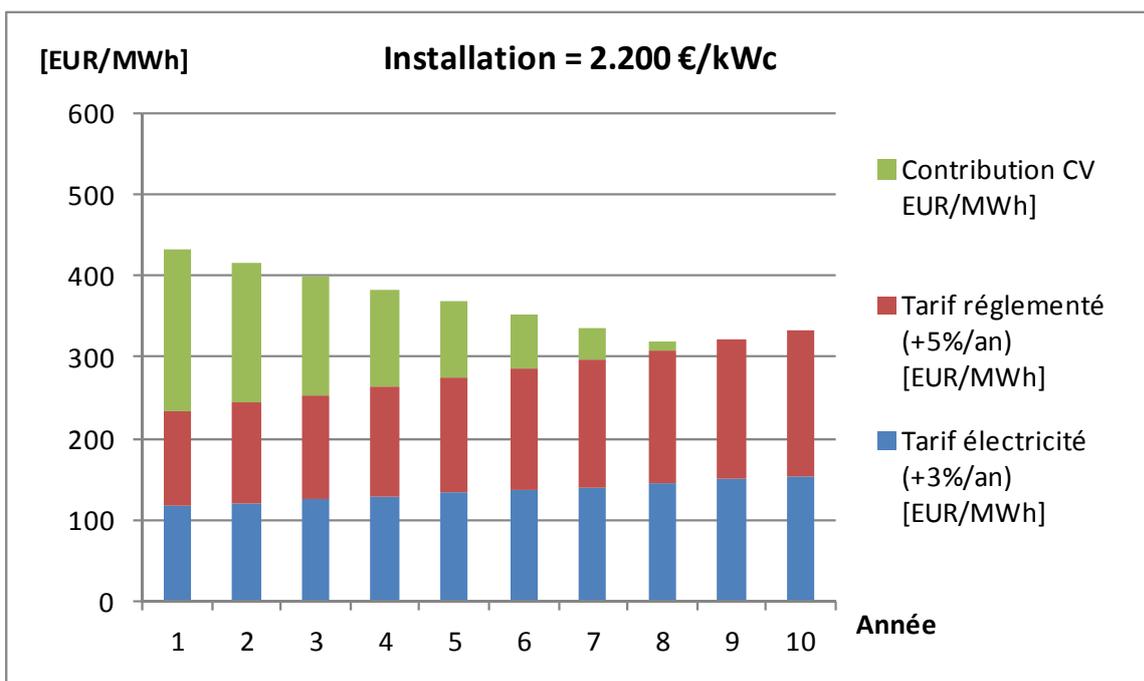
➤ Valeurs à fixer de manière périodique par la CWaPE:

- Durée d'utilisation de référence (850 h/an)
- Coût d'investissement (an i):
Ex : Coût moyen pour l'an (i - 1) d'une installation de référence
- Coût évité grâce à la compensation pour l'an i (COMP i)
Ex : Valeurs effectivement atteintes pour l'énergie (fournisseur désigné, tarif normal)
et le tarif réglementé (tarif du GRD concerné)

→ Méthodologies à définir en concertation

- Coût installation PV de 2.200 €/kWc, soit 2.588 €/MWh produit annuellement (hypothèse: U = 850 h/an)

Année	Soutien garanti [EUR/MWh]	Soutien garanti cumulé [EUR/MWh]	Valeur actualisée à 7% du soutien garanti [EUR/MWh]	Tarif électricité (+3%/an) [EUR/MWh]	Tarif réglementé (+5%/an) [EUR/MWh]	Contribution CV EUR/MWh]
1	431	431	403	118	116	197
2	415	847	363	122	122	172
3	400	1 246	326	125	128	146
4	384	1 630	293	129	134	120
5	368	1 998	262	133	141	94
6	352	2 349	234	137	148	67
7	336	2 685	209	141	155	39
8	320	3 004	186	145	163	11
9	304	3 308	165	149	171	-
10	288	3 596	146	154	180	-
Total	3 596	-	2 588	1 353	1 459	847



➤ Hypothèse: 25.000 installations (5 MWh/an) sur 1 année ⇒ 125.000 MWh/an

- Soutien actuel 50 CV/MWh (ELIA): 3.250 €/MWh produit annuellement,
soit 406 M€ pour les panneaux placés en 2013
490 M€ TVAC ou 290 €/ménage
- Soutien via mécanisme proposé (GRD): 847 €/MWh produit annuellement,
soit 106 M€ pour les panneaux placés en 2013
130 M€ TVAC ou 75 €/ménage

⇒ Ecart entre les 2 systèmes: 2403 €/MWh produit annuellement,
soit 300 M€ pour les panneaux placés en 2013
360 M€ TVAC ou 215 €/ménage

Conclusions

- La sortie du marché des CV des nouvelles installations SOLWATT est une condition nécessaire pour assurer le développement des autres filières SER et atteindre les objectifs fixés en matière de production d'électricité SER à l'horizon 2020.
- Vu la baisse du coût des installations, les niveaux de soutien pour cette filière doivent être revus à la baisse de manière urgente.
- Le mécanisme proposé permet au travers de la compensation de garantir un dimensionnement des installations sur base des besoins réels en électricité.
- Une différenciation en faveur des plus petites installations (< 3...4 kWc) est possible.
- Le mécanisme proposé permet de garantir le développement de la filière SOLWATT au moindre coût pour la collectivité

Les prosumers et le mécanisme de soutien adapté pour les installations < 10 kVA

La position de la plateforme RBF



1

Agenda

- Présentation de RBF
- Le photovoltaïque en Wallonie aujourd'hui
- Les objectifs de la filière
- Le choix du mécanisme de soutien

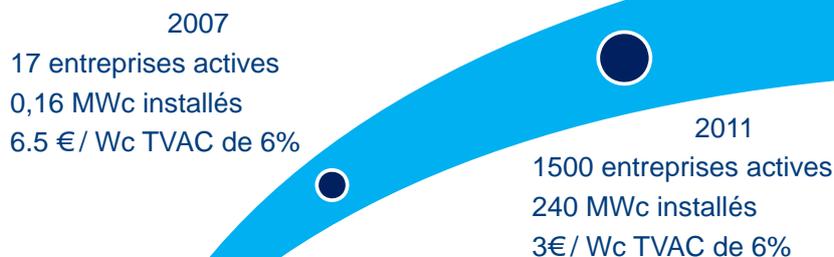
2

Présentation de RBF

- ▣ RBF est une plateforme industrielle qui défend les intérêts de près de 160 entreprises actives dans le solaire photovoltaïque, principalement des installateurs. Ces 160 entreprises employaient début 2012 environ 1.500 ETP.

- ▣ RBF a créé la charte Qualité PVQUAL pour les installateurs qui répond aux besoins de professionnalisation du secteur photovoltaïque et à une reconnaissance des installateurs soucieux de la qualité technique et commerciale de leurs installations solaires.

Le photovoltaïque en Wallonie aujourd'hui



Les choix politiques à opérer

- ❑ sortir le PV < 10 kVA du marché des Certificats Verts
- ❑ définir des objectifs pour 2020
- ❑ définir les paramètres pour arriver à ces objectifs
- ❑ choisir un mécanisme de soutien

Objectifs PV 2020

- ❑ EU : 20% de l'énergie à partir du renouvelable
- ❑ Belgique:
 - ➔ 13% de l'énergie à partir du renouvelable
 - ➔ ~ 30 % d'électricité issue du renouvelable
 - ➔ ~ 10 % d'électricité renouvelable issue du photovoltaïque
 - ➔ ~ 3.440MW de PV
- ❑ En Région wallonne
 - ➔ ~ 1.500 MW de PV (200 MW 2011)

=> Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014

« L'Union européenne a fixé à 13 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en Belgique d'ici 2020. ..., le Gouvernement entend bien que la Région wallonne joue un rôle de premier plan dans la production pour atteindre et si possible dépasser cet objectif. »

Comment arriver à ces objectifs?

- ❑ Faire des « Champs photovoltaïques »
 - Capitaux étrangers
 - Installateurs étrangers
 - ⇒ Rapide et Efficace

- ❑ Continuer à soutenir les installations résidentielles (< 10 KVA) et pour les PME (< 250 kWc)
 - Ménages et PME wallonnes qui s'investissent
 - Installateurs Locaux
 - ⇒ Rendre du pouvoir d'achat aux ménages et redéploiement économique
 - ⇒ Diminution progressives des incitants

Comment motiver les Ménages et PME wallonnes à investir?

- ❑ Aspects d'autonomie énergétique et de maîtrise des coûts => Se couvrir d'une hausse du coût de l'énergie
- ❑ Aspects financiers => L'impact sur le Cash Flow & la Rentabilité
- ❑ Aspects écologiques => Important mais pas suffisant
- ❑ Aspects administratifs => Simplicité, Visibilité, Stabilité et Intégré

Quels sont les paramètres financiers à prendre en compte?

- ❑ L'investissement de départ et la période d'amortissement
 - Le Temps de Retour sur Investissement : 7 ans maximum

- ❑ Les impacts sur le cash-flow des ménages (cash out au cours du projet)
 - En cas de financement par emprunt : le plus faible possible et idéalement 0

Cash out initial et financement

- ❑ Mettre la pression sur l'investissement de départ (cash out initial)
 - La concurrence s'en occupe
 - Prix bas => incompatible avec des garanties et services LT
 - Prix bas => incompatible avec investissements dans l'innovation
 - Prix bas => recherche des produits au prix le plus bas sans analyse de la qualité

- ❑ Faciliter les garanties pour les Institutions bancaires
 - diminution risque => diminution taux => diminution du coût global de l'installation

La durée des crédits

- Montants et durées de remboursement sont fixés sur la base des durées maximales légales par la FSMA

Montant emprunté	Durée maximum
1.250 EUR - 2.500 EUR	12 mois
> 2.500 EUR - 3.700 EUR	30 mois
> 3.700 EUR - 5.600 EUR	36 mois
> 5.600 EUR - 7.500 EUR	42 mois
> 7.500 EUR - 10.000 EUR	48 mois
> 10.000 EUR - 15.000 EUR	60 mois
> 15.000 EUR - 20.000 EUR	84 mois
> 20.000 EUR	120 mois

Impacts sur le cash-flow

- Secteur bancaire traditionnel => sortie de cash
 - délais de carence de 0 à 6 mois (pas standard)
 - paiement de tranches mensuelles
 - Sous-jacent au crédit doit être tangible

- Diminution de la compensation et paiement de la contribution (CCV) => entrée de cash
 - Dès que possible après la mise en production de l'installation
 - Idéalement sur base mensuelle (entrée = sortie de cash)
 - Paiement de la compensation + contribution à l'organisme bancaire

Aspects administratifs

=> Simplicité, Visibilité, Stabilité et Intégré

- ❑ Simplicité : facile à comprendre et à expliquer
- ❑ Visibilité : programme à 5 ans et, s'il échec, changements sont annoncés 3 mois à l'avance
- ❑ Stabilité : utiliser le même vocable
- ❑ Intégré dans son environnement
 - réactivité par rapport à des diminution de prix (ajustement trimestriel possible)
 - le prosumer participe aux frais d'adaptation des réseaux

Le choix du mécanisme de soutien

Analyse Proposition de la CWAPE

- Sortir le PV < 10 kVA des quotas Certificats Verts
- Gain administratif

AVANT : Prosumer => GRD => CWAPE => ELIA => Prosumer & GRD

APRES : Prosumer => GRD => Fournisseur => Prosumer

(Quid délais de traitement des GRDs ?)

- Pas d'objectifs pour 2020
- Si pas d'objectifs comment définir les paramètres ?

Analyse Proposition de la CWAPE

Année	Soutien garanti	Soutien garanti cumulé	Valeur actualisée à 7% du soutien garanti	Tarif électricité (+3%/an)	Tarif réglementé (+5%/an)	Contribution CV (€)
1	530	530	495	118	116	296
2	510	1.039	445	122	122	267
3	490	1.530	400	125	128	237

Doit prendre en compte:

- Temps de retour de 5 ans = durée d'emprunt
- Prix initial => Qn-1 pour Qn (panneaux EU à 6% de TVA)
- Frais financement & monitoring

Analyse Proposition de la CWAPE

Année	Soutien garanti	Soutien garanti cumulé	Valeur actualisée à 7% du soutien garanti	Tarif électricité (+3%/an)	Tarif réglementé (+5%/an)	Contribution CV (€)
1	530	530	495	118	116	296
2	510	1.039	445	122	122	267
3	490	1.530	400	125	128	237

Ne prend pas en compte la contribution des prosumers au GRD

PROPOSITION:

- => forfaits d'auto-consommation instantanée à définir entre 30% et 70%
- => si le GRD préfère un calcul réel => compteur double flux à ses frais
- => si le prosumer préfère un calcul réel => compteur double flux à ses frais

Avantages:

- => Promouvoir l'auto-consommation => Smart-Houses
- => Fixer un budget pour l'adaptation des réseau (% du tarif réglementé t0)

Analyse Proposition de la CWAPE

Année	Soutien garanti	Soutien garanti cumulé	Valeur actualisée à 7% du soutien garanti	Tarif électricité (+3%/an)	Tarif réglementé (+5%/an)	Contribution CV (€)
1	530	530	495	118	116	296
2	510	1.039	445	122	122	267
3	490	1.530	400	125	128	237

Doit être fixé sinon l'argument d'Autonomie n'a plus de raison d'être
Argument d'autonomie = raison n° 1 pour passer au PV

Doit être fixé en t0 pour définir son cash-Flow

Sinon comment rassurer sur banquier pour les remboursement?

Doit être payé sur base mensuelle dès que possible après l'installation

GRD avance aux fournisseurs qui l'impactent dès le mois qui suit sur la facture d'électricité

Proposition RBF

Objectifs :

- Optimiser le dimensionnement des installations en fonction des besoins des prosumers**
- Rendre le soutien à la filière supportable pour la communauté
- Poursuivre le développement de la filière et soutenir l'emploi
- Inciter les prosumers à l'auto-consommation maximale
- S'engager dans l'adaptation des réseaux et le développement des nouvelles techniques

Proposition RBF

Comment ?

- Sortir les CV < 10 kVA du marché et fixer le prix au MWh
- Eviter le clash et soutenir l'emploi en poursuivant pendant 5 ans la réduction progressive du soutien par une réduction trimestrielle des CV
- Considérer un temps de retour sur investissement de 5 à 7 ans
- Prévoir une contribution au GRD pour l'utilisation du réseau calculée en fonction de l'auto-consommation (forfaitaire ou réelle)

Proposition RBF

À définir sur base de l'observatoire des prix = X € / kWc soit (850MWh/MWc) € /MWh

Année	Soutien garanti	Coût => crédit 4% => monitoring	Soutien garanti cumulé	Valeur actualisée à 8% du soutien garanti	Tarif électricité (+3%/an) =>100% de compensation	Tarif réglementé (+5%/an) =>30% forfait de compensation	Contribution CV (€)
1							
2							
3							
4							
5			TRI 5 ans				
6							
7							
8							
9							
10							
				= X			Diff = contribution GRD

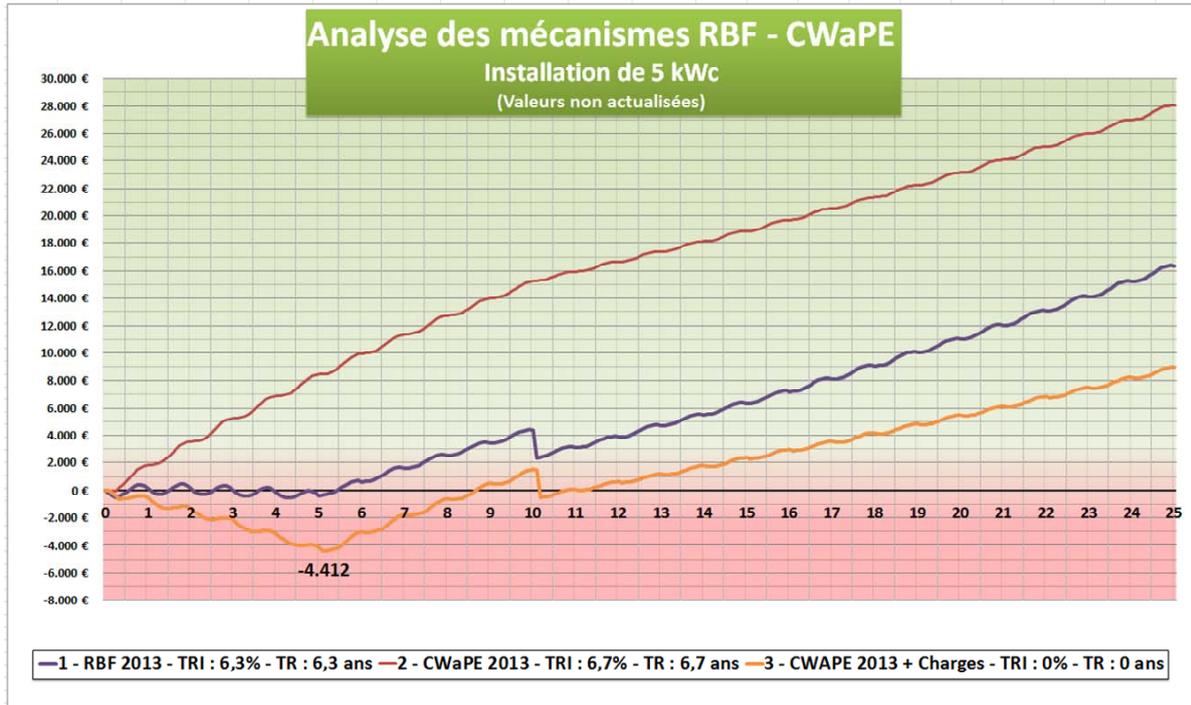
21

Proposition RBF

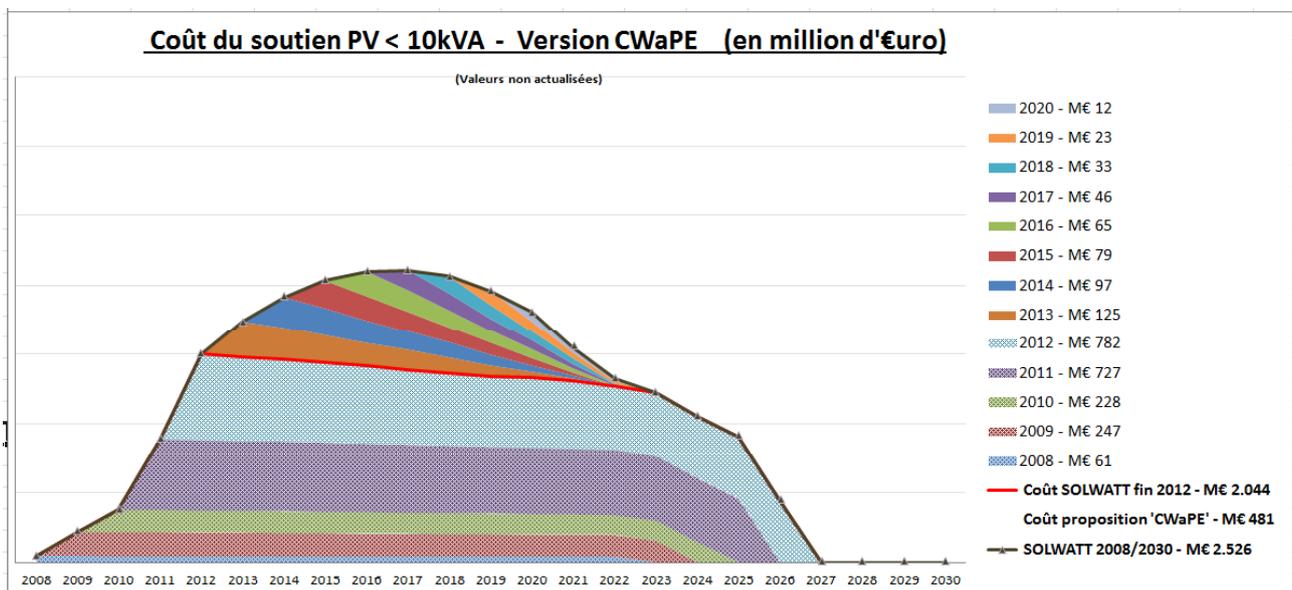
	1	2	3
Mécanisme de Soutien	RBF 2013	CWaPE 2013	CWaPE 2013 + Charges
Consommation annuelle "Prosumer" (kWh)	5000	5000	5000
Puissance Installation (Wc)	5000	5000	5000
Production annuelle (kWh)	4240	4240	4240
Orientation installation (* Sud)	0	0	0
Pente installation (°)	33	33	33
Etude de performance : PVsyst / Solmetric	100%	100%	100%
Coéfficient Productivité (kWh/kWc/an)	848	848	848
Prix Wc installé label "CE" HTVA (€/Wc)	2,3	2,3	2,3
TVA	6%	6%	6%
Prix Wc TVAC (€/Wc)	2,4	2,4	2,4
Prix total Installation TVAC (€)	12000	12000	12000
Financement	Tempérament	Tempérament	Tempérament
Charge Financement	Oui	Non	Oui
Durée financement (mois)	60	0	60
Taux financement	4,2%	0,0%	4,2%
Délais Carence 1er remboursement (mois)	0	0	0
Périodicité Prêt (mois)	1	1	1
CV anticipatif	0	0	0
Délais CV	3	3	3
Périodicité valorisation CV	1	1	1
Tarif électricité (kWh)	0,118	0,118	0,118
Augmentation électricité	3%	3%	3%
Tarif Réglementé (kWh)	0,116	0,116	0,116
Augmentation Réglementé	5%	5%	5%
Compensation "électricité" déduite du soutien	0%	100%	100%
"Tarifs Réglementés" Maximum (absence de compteur IN/OUT à charge du Prosumer)	70%	100%	100%
"Tarifs Réglementés" Minimum pour 5kWc à charge du Prosumer	30%	Non	Oui
"Tarifs Réglementés" avec compteur IN/OUT pour 5kWc à charge du Prosumer	30%	100%	100%
'Tarifs Réglementés' appliqué pour 5kWc à charge du Prosumer	70%	100%	100%
Taux d'actualisation	2,5%	0,0%	2,5%
Monitoring	95	0	95
SAV Onduleur	2000	0	2000
Perte Rdt (%/an)	0,85%	0,00%	0,85%
TRI 10	6,2%	7,7%	0,6%
Temp de retour	5,9	6,6	9,6

22

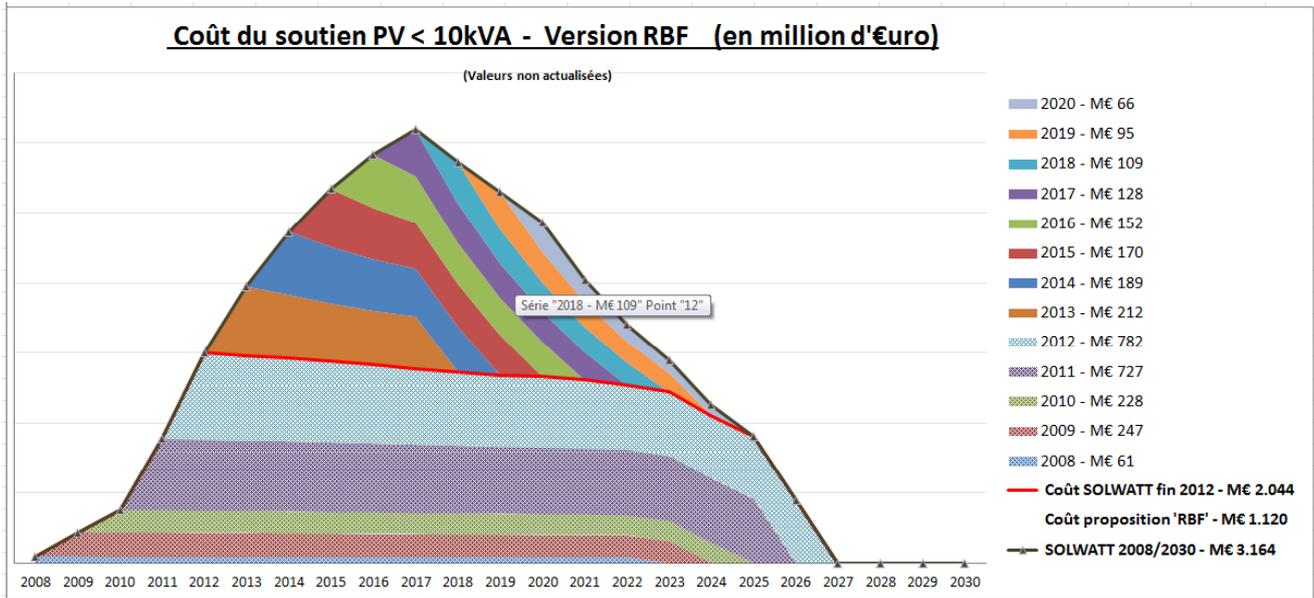
Proposition RBF



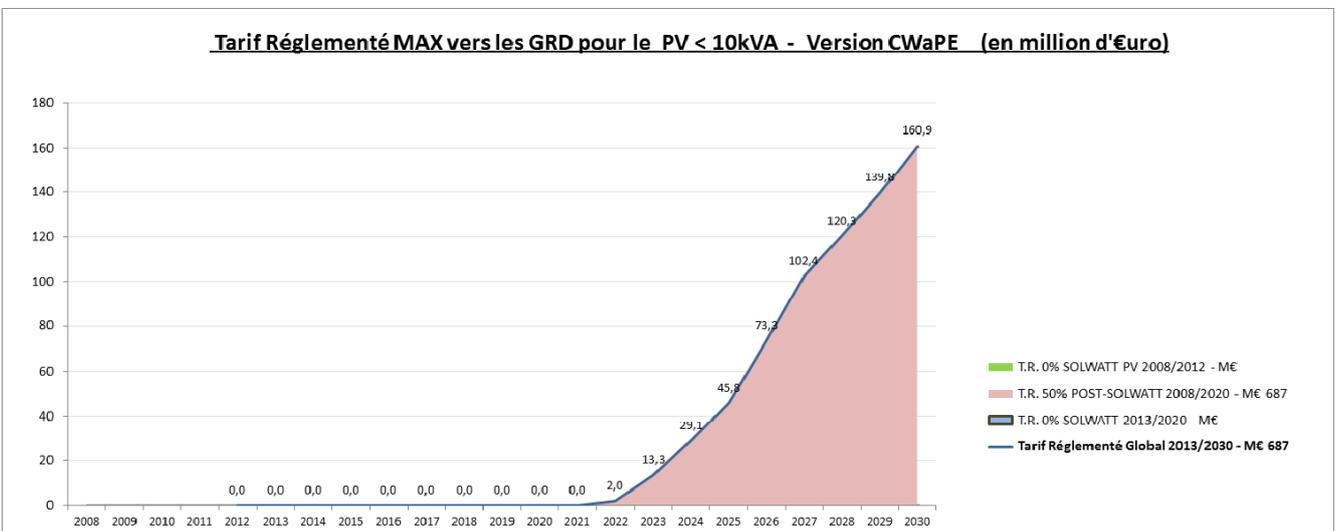
Proposition RBF



Proposition RBF

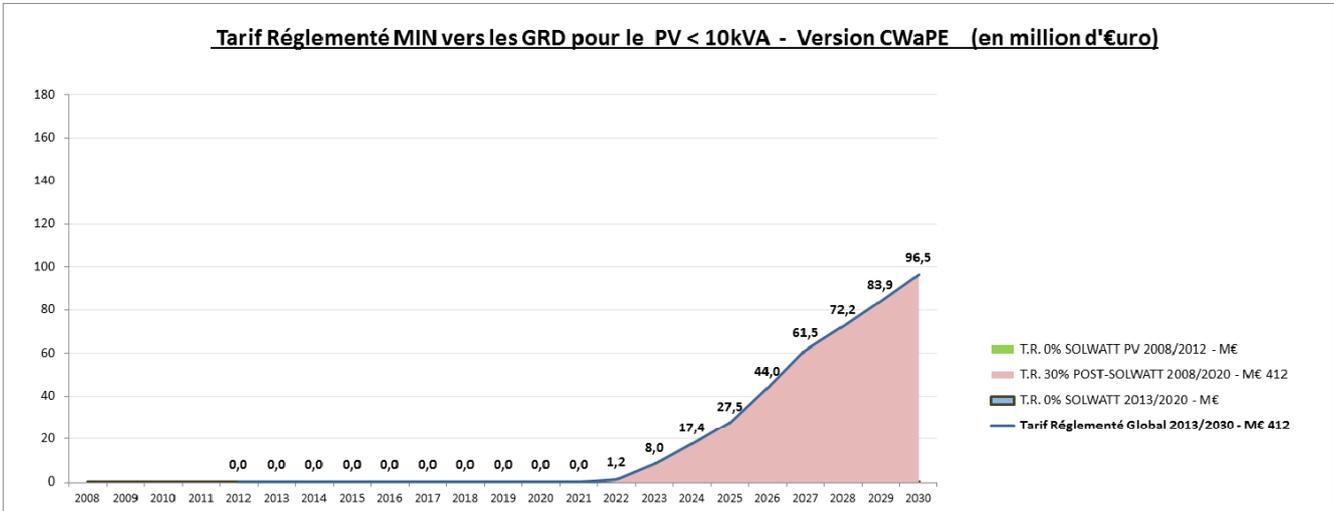


Proposition RBF



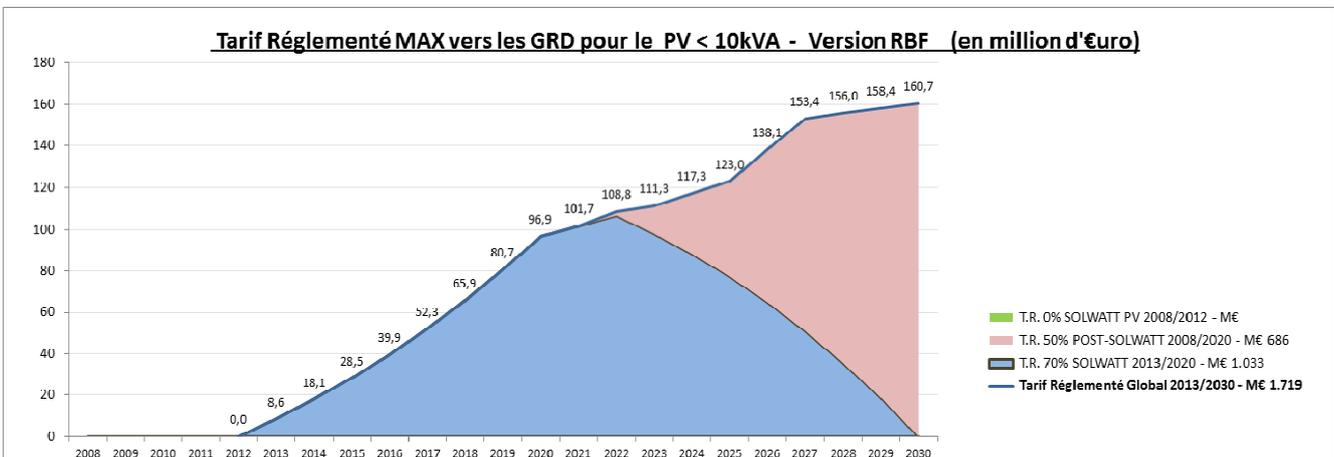
Proposition RBF

Tarif Réglementé MIN vers les GRD pour le PV < 10kVA - Version CWaPE (en million d'€uro)



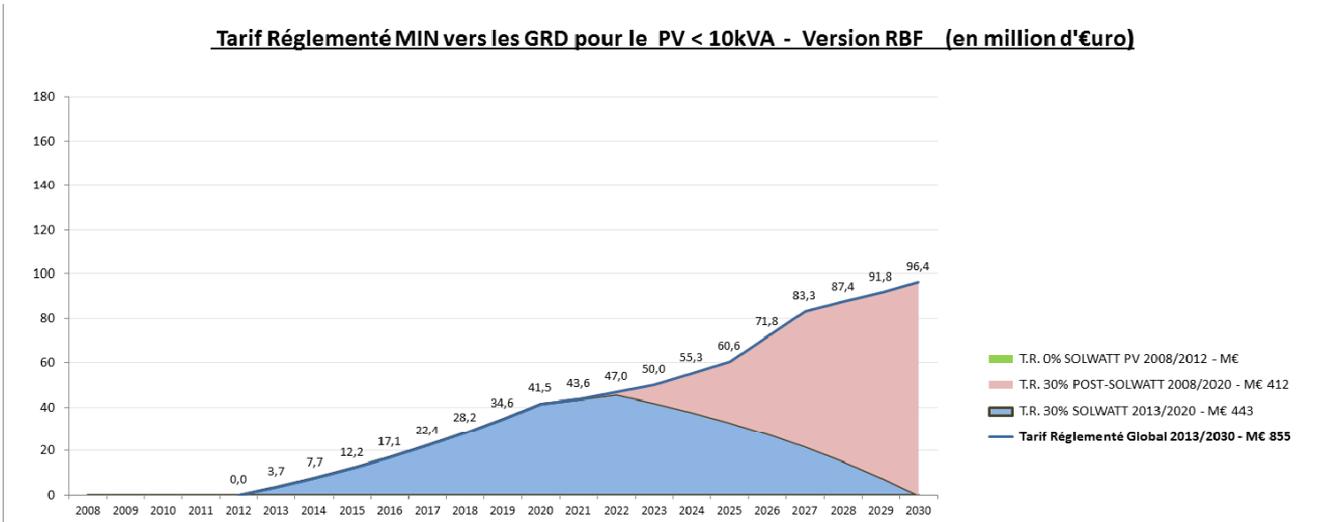
Proposition RBF

Tarif Réglementé MAX vers les GRD pour le PV < 10kVA - Version RBF (en million d'€uro)



Proposition RBF

Tarif Réglementé MIN vers les GRD pour le PV < 10kVA - Version RBF (en million d'€uro)



Proposition RBF

Perspectives attendues :

- Atteindre les objectifs de production de 2020 (1.5 GWc)
- Maintenir l'emploi au niveau des installateurs PV
- Optimiser l'auto-consommation de la production décentralisée
- Lancer les métiers des "Smart Houses" => création d'activité, d'emploi, recherche et développement

Proposition RBF

- Entrée en vigueur : 1er avril 2013
- Adaptation trimestrielle en cas de réduction significative (taux à définir) du prix des installations
- Annonce du changement 3 mois avant la date de changement
- Paiement de l'acompte => reste la date PIVOT de changement de régime
- Economie globale sur 5 ans par rapport au système actuel (50 CV) : 60 %

Prochaines étapes

Le secteur est prêt à relever le défi qui nous attend et :

- Affiner les paramètres et le mécanismes
- Définir le modus-operandi
- Participer à l'observatoire des prix
- Participer à l'élaboration de la mise en place de la gestion administrative
-



Soutien au photovoltaïque

Les principaux enjeux pour les gestionnaires de réseaux de distribution

Rôle des GRD



- Les choix collectifs appartiennent aux Gouvernements
- Les GRD sont les partenaires des Gouvernements et des Régulateurs dans l'exécution des décisions

– Exemple du 'guichet unique'

Équipes accrues à +/- 50 ETP pour absorber la hausse des demandes et ce, sans récupération directe des coûts dans les tarifs

– Problématique des coupures PV

- Batterie de solutions pour résoudre les différents problèmes qui se posent
- Intervention systématique avec planification opportune des investissements quand cela s'avère nécessaire



Gestion active par les GRD des problèmes de coupure

Solutions	Plaintes	Coût global
Installation client	418	79.280,03 €
Solutions rapides	536	278.245,05 €
Solutions "renforcement"	104	2.143.187,56 €
Non encore définies	139	397.542,51 €
Total des plaintes	1.197	2.898.255,15 €
Coût moyen tout type		2.421,27 €
Coût moyen "renforcement"		20.607,57 €



1. **Sécurité juridique : cadre réglementaire clair et stable**
2. **Stabilité des tarifs de distribution**
3. **Gel des tarifs jusqu'au 1/1/2015 :**

Toute nouvelle charge imposée aux GRD ne peut être directement répercutée dans les tarifs de distribution



4. Tarification équitable des réseaux

Le réseau doit être rémunéré par tout utilisateur, qu'il soit consommateur, producteur, prosumer qu'il prélève ou pas au réseau car le réseau lui est indispensable

5. Meilleure gestion des flux d'électricité

Le synchronisme entre la production et la consommation des prosumers doit être stimulé car il facilite la gestion des réseaux et optimise les investissements



Avis CD-12e07-CWape-380 (annexe 2) : position commune des GRD

<http://www.ores.net/FR/APropos/News/Documents/Abandon CV position GRD wallons.pdf>

Points positifs de la proposition CWaPE :

- **Reconnaissance du principe de participation des prosumers au financement des réseaux de distribution**
 - ✧ permet un financement équitable des réseaux
- **Gestion des comptages de la production verte par les GRD**
 - ✧ permet aux GRD de mieux connaître les flux transitant sur son réseau



Points posant difficultés aux GRD compte tenu de leurs préoccupations :

- **Impose une nouvelle OSP à charge du GRD**
 - ✧ Moyen terme : augmentation tarifs GRD ↔ stabilisation des tarifs GRD
 - ✧ Court terme : non répercussion des surcoûts en période de gel tarifaire ↔ augmentation des soldes régulateurs !

Impact tarifaire après transfert de la compétence aux Régions



2013-2015 : Financement 'contribution OSP' ≈ 120-150M€ dans les tarifs de distribution de la période « 2015 -... » (≈10%)



- **Complexifie la gestion opérationnelle**
Mise en place par les GRD d'un système lourd de facturation en fonction de l'année en cours, de l'ancienneté et de l'année d'installation
Éventuellement mise en place un système pour rétribuer les installations avec tiers investisseurs
- **Modalités de mise en œuvre du principe de tarification des prosumers encore à définir**
Les GRD demandent une contribution équitable des prosumers dès à présent au financement des réseaux
- **N'incite pas le prosumer à consommer lorsqu'il produit**
↔ **Synchronisme entre production et consommation des prosumers**



1. Les objectifs poursuivis par la CWaPE peuvent être obtenus en adaptant le système actuel des CV

- ✧ Baisse du nombre de CV accordé
- ✧ Adaptation du nombre de quotas en fonction de la situation du marché
- ✧ Adaptation régulière en fonction de la rentabilité désirée (tenant compte du prix de l'électricité et du coût de la technologie)

cf. décision en Flandre : **subside par MWh ≈ 90 €/MWh durant 10 ans**

2. Les prosumers doivent contribuer au financement des réseaux via un tarif adapté

Plusieurs formules envisageables (tarification de l'injection, tarification de la consommation brute, tarification des prélèvements nets quart-horaires, tarification capacitaire etc.)

cf. la Flandre est en faveur d'introduire une rémunération des réseaux fonction de la taille des installations



3. Si le système de CV venait à être abandonné au profit d'une OSP, alors :

- Le tarif des GRD est artificiellement augmenté
- Les GRD ne peuvent en aucun cas accepter de nouveaux actifs régulatoires
- Les GRD confirment leur demande légitime, à savoir que tout utilisateur raccordé au réseau (consommateur, producteur, prosumer) doit participer au financement des réseaux sans délai



Pour limiter les problèmes de réseaux :

- Solutions techniques pour l'équilibrage des phases
- Puissance raisonnable des installations PV (< 3 kWc)
- Soutien adapté pour les installations raccordées en MT

	Scénario REDI PMDE (2020)	Situation au 5/2012
≤ 10 KVA	414 MWc	301 MWc
>10 kVA	857 MWc	9 MWc



- Favoriser le synchronisme entre la production et la consommation chez les prosumers



1. Les objectifs poursuivis par la CWaPE peuvent être obtenus en adaptant le système actuel de CV (cf. décision du GW en mars 2012 sur les nouveaux quotas CV)
2. Si un nouveau mécanisme de soutien devait être retenu, celui-ci :
 - ne peut en aucun cas générer un nouvel actif régulateur
 - devra être mis en place dans un délai raisonnable, tenant compte de la complexité de sa gestion opérationnelle
3. Il est impératif que les prosumers contribuent au financement immédiat des réseaux via un tarif adapté (solidarité)



4. Le développement du PV se concentre en BT, là où les conséquences sur la gestion et les investissements des réseaux sont les plus lourdes. **Le PV devrait également se développer en MT**
5. Les GRD s'inscrivent dans l'approche de REDI en mettant en place des projets testant la faisabilité et l'effectivité de la gestion de la demande, sachant que cette solution ne sera applicable qu'à moyen terme. Néanmoins **les mécanismes de soutien et de tarification devraient stimuler le synchronisme entre la production et la consommation des prosumers**
6. **Les GRD demandent que la proposition finale de la CWaPE au Gouvernement wallon tienne compte des préoccupations exprimées par les GRD**

"Les prosumers et les mécanismes de soutien adaptés"

Rencontre thématique de l'énergie
organisée par la CWAPE dans le cadre de ses 10 ans

Vendredi 21 septembre 2012 (9h30-13h00) - CWAPE

Compte-rendu synthétique

► Introduction par F. Ghigny

- Actuel mécanisme de soutien = coûteux
- Demande d'avis adressée en mars 2012 par le Ministre à la CWAPE
- Réflexion menée par la CWAPE (avis CD-12e07-CWAPE-380 du 9 mai 2012) - avis remis sans précipitation mais sans concertation avec les acteurs
- Consultations des différents acteurs menées en bilatéral après remise de l'avis
- Point de vue de tous les acteurs à entendre ce 21 septembre
- Déroulement de la rencontre : présentation par la CWAPE du projet d'avis modifié sur base des commentaires collectés, puis réactions de RBF et des GRD

► Introduction par J. Decrop (Cabinet NOLLET)

- Rencontre organisée ce jour = témoignage de la volonté de la CWAPE d'enrichir ses positions
- Sujet de la rencontre = sujet brûlant, vu l'augmentation considérable du nombre d'installations PV ≤ 10 kVA
- Rappel des différentes étapes d'aménagement du système :
 - Phasing out de la prime PV
 - Augmentation des quotas de CV
 - Date d'investissement = date de référence
 - Adaptation progressive du soutien via les CV
- Réflexion approfondie nécessaire en matière de réseaux :
 - Adaptation des réseaux
 - Stimulation de l'auto-production
- Importance des différentes positions soulignée – convergence des points de vue à entrevoir

► Présentation CWAPE (Olivier Squilbin)

- Voir slides pour détails
- Conclusions :
 - Sortir les nouvelles installations SOLWATT du marché des CV est nécessaire pour assurer le développement harmonieux et cohérent des autres filières SER et atteindre les objectifs de production d'électricité SER à l'horizon 2020
 - Vu la baisse du coût des installations, niveaux de soutien pour cette filière à revoir à la baisse de manière urgente
 - Mécanisme proposé permet au travers de la compensation de conduire à un dimensionnement des installations sur base des besoins réels en électricité (approche URE)

- Différenciation possible du niveau de soutien en faveur des plus petites installations (< 3...4 kWc)
- Mécanisme proposé permet de garantir le développement de la filière SOLWATT au moindre coût pour la collectivité

► **Présentation RBF (Jérôme Kervyn + Philippe Spelmans)**

- Voir slides
- Résumé des propositions :
 - Sortir les CV < 10 kVA du marché
 - Modalités pour atteindre les objectifs 3 X 20
 - Eviter le clash et soutenir l'emploi en poursuivant pendant 5 ans la réduction progressive du soutien par une réduction trimestrielle des CV
 - tendre vers un temps de retour sur investissement de 5 (faciliter l'octroi de garanties bancaires)
 - Promouvoir au maximum l'autoconsommation (puissance installée en fonction des besoins)
 - Prévoir une contribution au GRD pour l'utilisation du réseau, calculée en fonction de l'auto-consommation (forfaitaire ou réelle) – assurer un comptage double flux
 - Rendre disponible rapidement un simulateur permettant à chaque investisseur potentiel de calculer rapidement le rendement de l'investissement

► **Présentation GRD (Jacques Glorieux)**

- Voir slides
- Conclusions :
 - Objectifs poursuivis par la CWaPE peuvent être obtenus en adaptant le système actuel de CV
 - Si nouveau mécanisme de soutien:
 - ne peut en aucun cas générer un nouvel actif régulateur
 - devra être mis en place dans un délai raisonnable, tenant compte de la complexité de sa gestion opérationnelle
 - Impératif que les prosumers contribuent au financement immédiat des réseaux via un tarif adapté (solidarité)
 - Le PV devrait également se développer en MT
 - Les mécanismes de soutien et de tarification devraient stimuler le synchronisme entre la production et la consommation des prosumers
 - La proposition finale de la CWaPE au Gouvernement wallon devrait tenir compte des préoccupations exprimées par les GRD

► **Débat/Table-ronde**

- *FEBEG (Frank Schoonacker)*
 - FEBEG a encore un rôle à jouer – FEBEG favorable au développement des ER
 - FEBEG favorable à un mécanisme le plus transparent possible et abordable (juste prix, juste coût, coût transparent pour les producteurs)

- Choix de la politique wallonne = compteur qui tourne à l'envers ; or, la compensation engendre un coût pour le F : le responsable d'équilibre (ELIA) sous-traite aux fournisseurs et aux ARP
- Rappel : l'électricité ne se stocke pas – on injecte en été et on prélève davantage en hiver → flux d'énergie et flux financiers importants, avec un coût non négligeable pour le fournisseur – coût du réseau qui passe à travers la facture des fournisseurs → il faut prévoir une rémunération correcte (marge) pour le rôle important joué par le fournisseur
- Les F rappellent qu'ils assument des risques financiers liés au non paiement des factures (comprend également les coûts liés aux réseaux)
- Monsieur Schoonacker fait référence à la rencontre qui s'est déroulée entre le ministre Wathélet et Elia en ce qui concerne la sécurité d'approvisionnement

Réponse FG :

- OK pour contacts avec les F concernant le balancing – ARP
- Fait référence aux discussions en cours avec ATRIAS (MIG 6)
- Précise qu'une solution est envisageable en ce qui concerne la question du risque financier pour la perception du grid fee
- Convient que les préoccupations formulées doivent être abordées

- *EDORA (Frank Gérard)*

- EDORA souligne le travail réalisé par la CWaPE et les travaux menés par RBF
- Concertation menée avec l'APERe et la FEBEG – quelques réserves à émettre :
 - proposition pas encore suffisamment mûre ; proposition qui ne tient pas compte de toutes les considérations des acteurs
 - pas de visibilité quant à l'optimisation du coût total :
 - coût pour les prosumers
 - coût pour les fournisseurs
 - coût pour les GRD (renforcement du réseau)
- Il est urgent de diminuer le soutien aux petits producteurs PV mais il ne faut pas prendre un virage radical ; aujourd'hui, il faut accélérer la dégressivité, aussi sur le mécanisme actuel
- Deux points d'attention :
 - Garder la compensation mais ne pas changer le système actuel (prévoir une dégressivité) mais renforcer, voire obliger le rachat des CV par ELIA
 - mettre tous les acteurs autour de la table (inciter l'URE, accélérer la dégressivité, ne pas susciter les surdimensionnements et la surconsommation, stimuler le synchronisme entre production et consommation...)
- Etude menée montre qu'un synchronisme entre production et consommation permettrait de diviser par 10 le coût de renforcement du réseau (voir META PV mené en Flandre – résultats attendus en 2014)
- Chantier à mettre en place avec planning détaillé (\pm 4 mois) pour aboutir à une solution
- EDORA insiste sur les objectifs à avoir (objectifs politiques) en matière de :
 - PV particulier
 - PV commercial
 - PV industriel
- Conclusion : système des CV est une solution équilibrée pour les différents acteurs - solution cohérente nécessaire, à trouver urgemment (en travaillant en 2 temps)

- *Questions/réactions*

→ Benjamin Wilkin - APERE (cfr note remise aux participants)

- Résumé des lignes de conduites proposées :
 - maintien d'une attractivité minimale pour l'investisseur
 - incitation renforcée pour les solutions générant davantage d'autoconsommation, accompagnant l'émergence d'un 'prosumer' actif (ou intelligent)
 - intégration d'un facteur de rétribution juste pour les services rendus par le réseau (identification des acteurs, nature des services et importance de ceux-ci)
 - émergence possible d'un agrégateur local d'énergie qui aurait l'avantage de sortir de la logique individuelle pour rendre possible et faciliter les solutions locales collectives
- Questions spécifiques :
 - Comment la CWaPE a-t-elle prévu d'atteindre les objectifs poursuivis ? Il semble réducteur de penser qu'il suffit de diminuer la taille des installations pour promouvoir l'URE.
 - Constat : OK de la proposition CWaPE quant aux économies financières mais aucune garantie que les objectifs identifiés soient atteints
 - Réserve quant à la « compensation pure et dure » - réflexion pour trouver une solution locale pour optimiser les gisements (pas nécessairement imposer un dimensionnement correspondant à un besoin individuel)
 - Question de l'intelligence de la production : la prévision de la production et des flux semble nécessaire mais il n'y a pas de balises des conditions administratives et financières
 - Comment la CWaPE intègre le système au bout de 10 ans ? Coordonner injection et production représente un coût pour le producteur.
 - Réflexion quant à la rémunération des acteurs : concernant les GRD : la proposition CWaPE n'envisage une solution qu'à trop long terme
- Réponse FG :
 - Il appartient au GW de décider de promouvoir les petites installations, les grandes installations ou les deux
 - Problématique de la concurrence entre filières dans la mesure où il serait décidé de promouvoir les grandes installations PV
 - Synchronisation : proposition vise à dissocier prélèvement et injection (viser à inciter la consommation lorsque l'on produit) – cette mesure sera insuffisante : d'autres contributions seront requises – plaide pour séparer les deux aspects « coût du réseau » et « mécanisme de soutien »

→ Jean-Pierre Puissant - ENERSOL

Accord pour donner les moyens au secteur pour mettre en place les techniques pour une production saine (ex. stockage, ...référence au projet META PV) - veiller à prévoir une autoconsommation de 70 à 80% - voir évolution requise des dispositions réglementaires
Nécessité d'une volonté politique claire

→ Bernard Annet - ALMA TERRA

- Nécessité d'un système simple pour les personnes « modestes » (en fait, souligne que la grande majorité des clients demandent d'être accompagnés dans l'ensemble des démarches à effectuer)
- Proposition : temps de retour de l'investissement = temps de la durée de d'octroi de l'aide = temps de remboursement de l'emprunt (phaser l'ensemble sur 84 mois)
- Nécessité d'instaurer une communication positive (par les journalistes et les responsables)
- Redevance à faire payer aux utilisateurs = « péage »
- Pour « encourager l'URE », il faut produire plus que ce que l'on consomme ; il faut profiter de l'espace des toits et utiliser plus d'appareils électriques !

→ Philippe Spelmans – RBF

- La meilleure simplification possible est un système qui serait plus aléatoire en fonction de l'interprétation des installateurs → on pourrait développer un calculateur permettant d'effectuer une simulation qui met en évidence le réel impact sur le coût du ménage
- Simplifier mais pas au détriment de la régulation nécessaire ou des différents acteurs
- Flux excédentaire en été et augmentation de la demande en hiver : il faut favoriser le synchronisme mais pas en augmentant l'appareillage (FG souligne également qu'il importe de tenir compte du coût d'utilisation du réseau)
- RBF souligne également qu'il n'y a pas de « surdimensionnement chronique »

→ Fernand Grifnée - ORES

- ORES veut être le partenaire du Gouvernement et de la CWaPE
- ORES est pour une adéquation entre capacité de production et potentiel de consommation
- ORES assumera le choix que fera le Gouvernement mais quelques conditions paraissent essentielles :
 - ORES a investi ; les coûts de gestion sont lourds
 - Le système de la CWaPE introduit une OSP qui a un coût à intégrer dans les tarifs de production des GRD ; si ce n'est pas le cas, le solde régulateur sera conséquent et les coûts exploseront en 2015
 - S'il y a consensus sur une série de principes (contribution, synchronisme, mesures des comptages, taille des installations...), les détails de mise en fonctionnement doivent être définis ; les techniciens doivent se mettre autour de la table

→ Francis Ghigny – CWaPE

- La préoccupation de la CWaPE est bien « d'atteindre les objectifs définis par l'autorité politique au moindre coût pour la collectivité »
- Il y a lieu d'abord de définir le cadre général puis de fixer les détails techniques
- La CWaPE veillera à simplifier les procédures et à limiter les coûts qui n'ont pas de plus-value pour les fournisseurs ou les GRD
- Souligne le rôle important des GRD encore à renforcer (vers plus de cohérence dans leurs actions)

→ Axel Gautier – HEC/ULg

Principe général = dimensionner l'installation à la consommation, quels qu'en soient les coûts ; pourquoi pas dimensionner en rapport à la capacité du réseau ?

⇒ Francis Ghigny : 2 niveaux de coûts qui entrent en ligne de compte :

- coût d'adaptation du réseau
- soutien pour le prosumer (mécanisme)

Une réflexion sur les seuils est à mener ; coût d'installation différent avec un mécanisme de soutien différencié – attention il faut veiller à ne pas rendre totalement le consommateur dépendant de l'état du réseau

L'aspect social doit être pris en compte mais le PV ne sera jamais un « outil social »

→ Fernand Grifnée - ORES

- Equipements MT à ne pas négliger ; la MT présente un potentiel à faible coût
- Impossibilité de réinjecter sur le réseau MT dans la Boucle de l'est (information d'un installateur) : question à investiguer

→ Noémie Laumont - EDORA

- Insistance sur l'urgence d'une solution à trouver pour le PV (ensemble de la filière)
- Phase transitoire à prévoir ; ensuite, discussion pour les autres filières en gardant en tête l'objectif des 8 TWh

→ Nathalie Circhirillo - Electrabel

- Nécessité de permettre aux fournisseurs d'investir et d'éviter les incertitudes
- Solution de rachat des CV par Elia au prix garanti doit devenir une obligation
- ⇒ Francis Ghigny : il faut trouver un mécanisme stable, avec un outil automatique pour la mise à jour des valeurs
- Disposer d'une visibilité > 01/04/2013

→ Benjamin Wilkin - APERE

Possibilité d'avoir une réflexion pour préciser les éléments techniques (traduction des notions dans le concret) ?

⇒ Francis Ghigny : digestion des divers éléments évoqués nécessaire pour la CWaPE ; ensuite, modèle avec les grands principes à remettre au Gouvernement ; la CWaPE se doit aussi de chiffrer le coût d'une prolongation du système actuel

→ Noémie Laumont - EDORA

- Il faut viser l'efficacité du système
- Peu importe qui devra supporter le coût du système, ce coût doit être le plus bas possible

⇒ Conclusions (Francis Ghigny)

- ▶ On sait que le PV coûte cher actuellement, surtout les petits producteurs. Si le Gouvernement confirme sa volonté de faire du PV, la CWaPE estime que le mécanisme de compensation est le mieux adapté et le moins coûteux.
- ▶ Il faut un nouveau mécanisme « auto adaptable ».
- ▶ Concernant les GRD : la CWaPE est sensible au problème rencontré (gel des tarifs + évolution du solde régulateur).
- ▶ Inciter les acteurs à veiller à une synchronisation maximale entre l'injection et le prélèvement (voir ccl REDI – impact des "voisins").
- ▶ Élaborer une redevance basée sur le prélèvement permet d'inciter le prosumer à veiller lui aussi à la meilleure synchronisation.
- ▶ Le mécanisme de compensation ne pénalise pas les fournisseurs mais crée effectivement un "manque à gagner".